

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND n<sup>os</sup> 2015-01 et 02 du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien ressources humaines du département et aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité systèmes du transport ferroviaire (STF) RATP**

NOR : DEVT1504708S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien ressources humaines du département*

Le directeur du département ING,

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n<sup>o</sup> 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mm Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département, de donner délégation à :

Mme Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;  
Mme Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

## Article 3

De donner délégation à :

Mme Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;  
Mme Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF ;  
M. Grégory CANAULT, responsable ressources humaines de l'unité DIR, des groupes de soutien et missions du département, et chargé de mission RH ;  
M. Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien ressources humaines du département ;  
M. Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 30 000 €.

## Article 4

De donner délégation à :

Mme Carine L'HUILLIER, assistante du responsable ressources humaines du département ING ;  
M. Alain PINELLI, chargé de formation au sein du département ING,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 15 000 €.

## Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND 2014-16 en date du 17 juin 2014.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 janvier 2015.

*Le directeur du département ING,*  
J.-M. CHAROUD

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous  
relevant de l'unité systèmes du transport ferroviaire (STF)*

Le directeur du département ING,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité systèmes du transport ferroviaire, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité STF, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité systèmes du transport ferroviaire (STF), de donner délégation à :

M. Alain GALLEA, adjoint au responsable de l'unité STF et responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS),  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et pris pour les besoins de l'activité de l'unité STF.

### Article 3

De donner délégation à :

M. Alain GALLEA, adjoint au responsable de l'unité STF et responsable de l'entité réalisation des systèmes (RS) ;  
M. Bernard LAMAZOU, responsable de l'entité conception des systèmes (CS) ;  
M. David BONVOISIN, responsable de l'entité qualification des systèmes (QS) ;  
M. Guillaume LE MANDAT, responsable de l'entité projets systèmes (PS),  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils sont responsables.

#### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département ING 2014-04 » du 12 février 2014.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 janvier 2015.

*Le directeur du département ING,*  
J.-M. CHAROUD